

Conditions de location

Les présentes conditions de location («**conditions**») sont applicables à tous les contrats de location de Connect Com SA conclus avec le locataire, ainsi qu'aux devis et déclarations d'acceptation de Connect Com SA, sauf si Connect Com SA déclare expressément que d'autres conditions générales sont applicables. Elles prévalent sur les conditions contraires, différentes ou complémentaires du locataire, même si Connect Com SA ne s'y est pas opposé ou si Connect Com SA accepte sans réserve des paiements du locataire ou fournit des prestations sans réserve. Dans le cadre d'une relation d'affaires en cours, les présentes conditions s'appliquent également à toutes les futures activités avec le locataire.

1 Offre et conclusion du contrat

- 1.1 La commande de location du locataire constitue une offre contraignante. Les déclarations antérieures faites par Connect Com SA ne constituent pas une offre ferme, mais servent uniquement à engager des négociations contractuelles et sont sans engagement. Ceci ne s'applique pas si Connect Com SA définit expressément un délai d'acceptation pour une offre de Connect Com SA ou a expressément défini une offre de Connect Com SA comme contraignante.
- 1.2 Le contrat de location est conclu à la réception d'une confirmation de commande écrite, c'est-à-dire envoyée par courrier ou par e-mail par Connect Com SA, ou à l'exécution de la prestation par Connect Com SA.
- 1.3 Les données techniques et de fonctionnement relatives au poids, aux dimensions et autres données relatives à la puissance et la consommation contenues dans des prospectus, des fiches de données et d'autres publications de Connect Com SA, qui ne font pas expressément partie intégrante de la confirmation de commande ou auxquelles il n'est pas expressément fait référence, ont uniquement un caractère d'information générale. Ces données ne constituent pas une caractéristique définie de l'objet loué. Il en va de même pour les échantillons mis à disposition par Connect Com SA.

2 Remise de l'objet loué au locataire

- 2.1 Le locataire reçoit une liste du matériel ou liste d'inventaire lors de la remise de l'objet loué.
- 2.2 Le risque de perte et de détérioration fortuites de l'objet loué est transféré au locataire lors de la remise de l'objet loué. Connect Com SA n'est pas tenue de remplacer l'objet loué par un objet équivalent en cas de destruction après sa remise.

2.3 L'objet loué reste la propriété de Connect Com SA.

3 Loyer et prix

3.1 Le loyer convenu par contrat est un loyer net hors TVA.

3.2 Sauf mention contraire dans le contrat, le loyer ne comprend pas les frais de livraison de l'objet loué au locataire. Pour autant qu'aucun forfait n'ait été convenu, ces frais sont calculés sur les prix de livraison en vigueur à la date de conclusion du contrat. Conditions de transport et d'emballage (hors TVA):
jusqu'à 2 kg: CHF 12.- par livraison (Priority)
jusqu'à 5 kg: CHF 13.50 par livraison (Priority)
jusqu'à 10 kg: CHF 15.- par livraison (Priority)
jusqu'à 20 kg: CHF 22.- par livraison (Priority)
jusqu'à 30 kg: CHF 30.- par livraison (Priority)
> 30 kg: selon les coûts réels aux taux en vigueur
Express: CHF 30.- par livraison
Livraison à terme: CHF 50.- par livraison

3.3 L'obligation de payer le loyer commence au plus tard à la date de la remise de l'objet loué et cesse conformément au contrat de location et à la restitution complète de l'objet loué à Connect Com SA.

4 Facturation et délais de paiement

4.1 Sauf convention contraire, le loyer est payable mensuellement à l'avance, mais au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date de facturation.

4.2 Si, par sa faute, le locataire ne paie ni pendant les délais de paiement précisés au point 4.1 ni dans le délai fixé dans le rappel écrit, il est mis en demeure et le loyer est majoré à hauteur d'un taux d'intérêt moratoire de 6%.

4.3 En cas de retard de paiement du locataire selon le point 4.2, Connect Com SA se réserve le droit de procéder à la résiliation extraordinaire du contrat de location.

4.4 Un droit de compensation ou de rétention revient au locataire uniquement si la créance en contrepartie du locataire est constatée légalement, incontestée ou est en rapport réciproque avec la créance de Connect Com SA.

5 Obligations du locataire

5.1 L'objet loué ne doit faire l'objet d'aucune modification ou réparation sans l'accord écrit préalable de Connect Com SA.

- 5.2 Sauf autorisation expresse de Connect Com SA, il est interdit au locataire d'exporter le bien loué à l'étranger.
- 5.3 Le locataire n'a pas le droit de concéder des droits à des tiers sur l'objet loué ni de céder ces droits issus du contrat de location; en particulier, il est interdit de sous-louer ou de prêter l'objet loué.
- 5.4 En cas de mise en gage, de rétentions ou de séquestres de l'objet loué, le locataire est tenu de notifier le droit de propriété de Connect Com SA à l'office des poursuites ou à l'autorité d'exécution et d'en informer immédiatement Connect Com SA.
- 5.5 Le locataire est tenu de prendre soin de l'objet loué à ses propres frais. L'objet loué doit être traité avec soin et conforme. Le locataire est également tenu de protéger autant que possible l'objet loué de toute influence et de veiller à une surveillance suffisante de l'objet loué.
- 5.6 Le locataire doit veiller à ce que l'objet loué soit monté, installé et manipulé uniquement par des personnes compétentes et conformément aux normes techniques et légales applicables.
- 5.7 Si l'objet loué est concerné par des mesures d'exécution forcée de tiers ou des mesures de sûreté de tiers, le locataire doit en aviser immédiatement Connect Com SA, fournir à Connect Com SA les renseignements et documents nécessaires pour faire valoir les droits de Connect Com SA vis-à-vis de tiers et informer les tiers de la propriété de Connect Com SA.

6 Obligation d'assurance du locataire

- 6.1 Le locataire est tenu d'assurer l'objet loué contre tout type de défaut, le vol, la casse et les dommages lors du transport, etc.

7 Droits d'inspection de Connect Com SA

- 7.1 Connect Com SA a le droit de surveiller le respect des obligations d'entretien et de soin du locataire et de s'assurer de la conformité de l'état de l'objet loué. Connect Com SA est en droit d'inspecter elle-même l'objet loué aux horaires d'ouverture habituels ou de le faire inspecter par des tiers. Le locataire autorise dès maintenant et de manière irrévocable l'accès à l'endroit où se trouve l'objet loué, de même que l'accès à l'objet loué.
- 7.2 Connect Com SA a le droit d'utiliser des outils (y compris électroniques) afin de déterminer le lieu d'utilisation et la durée d'utilisation de l'objet loué et de diagnostiquer des erreurs.

8 Défaits

- 8.1 S'il s'avère, lors de la remise conformément au point 2.2 ou de la restitution à Connect Com SA que l'objet loué présente des défauts, ceux-ci doivent être signalés dans un délai de cinq (5) jours ouvrés. S'il ne s'agit pas de défauts excluant ou altérant considérablement l'aptitude de l'objet loué à être affecté à l'usage supposé (défaut grave), le locataire est tenu d'accepter la remise, nonobstant des prétentions et droits du locataire en raison de ce défaut. En présence d'un défaut grave, le locataire doit accepter la remise dès que le défaut grave est éliminé de façon à ne plus altérer considérablement l'aptitude de l'objet loué à être affecté à l'usage supposé. Si des défauts n'ont pas été signalés dans le délai précité de cinq (5) jours, il sera supposé que ceux-ci sont apparus pendant la durée de la location.
- 8.2 Le locataire est tenu de faire réparer ou sinon de faire éliminer à ses frais tout dommage ou défaut de l'objet loué, également en cas de dommage ou défaut résultant d'une utilisation de l'objet loué dépassant l'usure normale de l'objet loué si
- a) le dommage ou le défaut n'était pas préexistant au moment de la remise au locataire et n'a pas été signalé par le locataire; ou si
 - b) le dommage ou le défaut n'a pas été causé par Connect Com SA.
- 8.3 Le locataire doit faire réparer ou éliminer par Connect Com SA le dommage ou le défaut affectant l'objet loué qu'il doit réparer ou sinon faire éliminer à ses propres frais. Connect Com SA facturera au locataire l'élimination des défauts au taux de facturation de Connect Com SA en vigueur à cet effet.**
- 8.4 Si l'objet loué présente des défauts au cours de la durée de location, le locataire doit les signaler immédiatement à Connect Com SA. Si le locataire omet ce signalement, il est tenu de dédommager Connect Com SA pour le préjudice en résultant.
- 8.5 Si le locataire n'est pas tenu selon le point 8.2 de réparer ou d'éliminer le dommage ou le défaut à ses frais, Connect Com SA doit l'éliminer à ses propres frais, dans un délai raisonnable, nonobstant les autres conditions légales. Connect Com SA peut, à sa discrétion, réparer l'objet loué ou livrer un appareil de remplacement équivalent.

- 8.6 Pour la durée pendant laquelle le locataire ne peut faire qu'un usage restreint conforme au contrat de l'objet loué après sa remise en raison d'un défaut qu'il ne peut pas éliminer à ses frais selon le point 8.2, le locataire ne doit s'acquitter que d'un loyer réduit de manière appropriée. Le locataire est libéré du paiement du loyer pour la durée pendant laquelle l'objet loué n'est pas apte à être utilisé en raison dudit défaut.

9 Dédommagement et remboursement des dépenses

- 9.1 En principe, la responsabilité de Connect Com SA en matière de dommages et intérêts n'est engagée qu'en cas de faute de celle-ci.
- 9.2 Connect Com SA ne répond en aucun cas et indépendamment de la nature juridique de la prétention élevée (contrat, délit, etc.) vis-à-vis du locataire de la perte de gain ou de chiffre d'affaires, de la perte d'exploitation, des frais liés aux appareils de remplacement, de la perte de données, des dégâts matériels qui ne sont pas directement causés à l'objet loué, de tous les dommages résultant des causes de dommage précitées et des dommages indirects et consécutifs ou des dommages du genre précité survenus chez des clients du locataire ou des tiers.
- 9.3 Les limitations de la responsabilité précitées ne s'appliquent pas en cas d'actes intentionnels ou de négligence grave de la part de la direction ou des cadres dirigeants de Connect Com SA, en cas de dommage corporel ou en cas de responsabilité légale impérative.
- 9.4 Si la responsabilité de Connect Com SA est limitée ou exclue par les dispositions qui précèdent, sa limitation ou son exclusion s'applique également en matière de responsabilité personnelle des employés, ouvriers, collaborateurs et auxiliaires de Connect Com SA.

10 Fin de la location

- 10.1 Si les parties n'ont pas convenu d'une durée fixe, la location peut être résiliée par écrit, à tout moment, par les deux parties, en observant un délai de résiliation de 30 jours civils. Une résiliation ordinaire avant le terme de la durée de location convenue est exclue. Le droit des deux parties de résilier le contrat de location de façon extraordinaire pour un juste motif, dans le respect des conditions légales, n'en est pas affecté.
- 10.2 En cas de résiliation extraordinaire du contrat de location à l'initiative de Connect Com SA, le loyer résiduel est dû pour la période entre la résiliation du contrat de location et la fin de la location initialement prévue.
- 10.3 Il y a juste motif au sens du point 10.1 pour Connect Com SA si, entre autres

- a) le locataire, malgré un rappel et l'octroi d'un délai de grâce selon le point 4.3, est en retard dans le paiement d'au moins un mois de loyer échu sans être en droit de retenir le loyer;
 - b) le locataire fait, sans l'accord de Connect Com SA, un usage de l'objet loué autre que celui défini dans le contrat de location ou le transfère à l'étranger ou le cède à titre gratuit ou onéreux à des tiers pour l'utiliser;
 - c) le locataire manque à son obligation d'utiliser, d'entretenir et de maintenir soigneusement l'objet loué et l'objet loué subit de ce fait un dommage;
 - d) le locataire manque à son obligation d'assurance conformément au point 6; ou
 - e) une détérioration considérable de la situation patrimoniale du locataire après la conclusion du contrat et avant la demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité à l'encontre du locataire est identifiable et compromet un droit de Connect Com SA.
- 10.4 Il y a juste motif pour le locataire au sens du point 10.1, entre autres, si Connect Com SA a connaissance d'un défaut existant avant la remise de l'objet loué ou d'un défaut apparaissant pendant la location et si, malgré l'avis/avertissement du locataire, Connect Com SA n'élimine pas ledit défaut sans bonne raison dans un délai raisonnable, à condition que ledit défaut exclue ou altère considérablement l'aptitude de l'objet loué à être affecté à l'usage prévu.
- 10.5 La fin de la location implique qu'il est interdit au locataire de continuer d'utiliser l'objet loué. Si le locataire continue d'utiliser l'objet loué après la fin de la location, la location n'est pas considérée comme prolongée.
- 10.6 Le locataire doit nettoyer l'objet loué avant sa restitution.
- 10.7 Si les parties n'ont pas convenu que Connect Com SA récupère l'objet loué au lieu d'utilisation, à la fin de la location, le locataire est tenu de rapporter, à ses frais, l'objet loué au siège de Connect Com SA ou au lieu de restitution défini dans le contrat de location.
- 10.8 Si le locataire ne rapporte pas l'objet loué après la fin de la location, Connect Com SA peut exiger le loyer convenu pour la durée de la rétention ou exiger le loyer conforme à l'usage local pour des choses comparables. La réclamation d'un dommage supplémentaire n'est pas exclue.
- 10.9 Dans tous les cas, Connect Com SA est en droit d'éliminer ou de faire éliminer aux frais du locataire des défauts de l'objet loué non signalés par le locataire que Connect Com SA n'est pas tenue d'éliminer selon le point 8.5.

- 10.10 Connect Com SA se réserve expressément le droit de demander des dommages-intérêts supplémentaires en vertu de l'article 261 du Code des obligations (CO).
- 10.11 Si des événements imprévisibles, inévitables et exceptionnels surviennent, sur lesquels Connect Com SA n'a aucune prise et qui ne sont pas imputables à Connect Com SA (force majeure), les échéances et délais sont prolongés de la durée de l'événement. Si l'événement dure plus d'un mois, Connect Com SA a le droit de se départir du contrat sans être tenue à des dommages et intérêts. Le même droit revient au locataire.

11 Dispositions générales

- 11.1 Les modifications, compléments et conventions accessoires aux présentes conditions doivent être réglés contractuellement par Connect Com SA et le locataire pour être valables.
- 11.2 Si les dispositions des présentes conditions contredisent les dispositions du contrat de location (y compris ses modifications, compléments et conventions accessoires), les dispositions du contrat de location prévalent.
- 11.3 Si une disposition des présentes conditions était ou devenait nulle, sa nullité n'affectera pas la validité des autres dispositions des présentes conditions.
- 11.4 Les présentes conditions et tous les contrats entre Connect Com SA et le locataire sont régis par le droit suisse, exclusion faite des normes de renvoi du droit international privé.
- 11.5 Le siège de Connect Com SA à 6023 Rothenburg (Lucerne, Suisse) est le for exclusif et le lieu d'exécution pour tous les différends découlant du contrat de location ou en lien avec celui-ci, quel qu'en soit le motif légal (violation des obligations contractuelles, acte illicite, etc.).**

Entrée en vigueur: 01.09.2022